

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 88

ARRETE N° PV-2020-11-10-a
Règlementant et interdisant temporairement la circulation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2019/C/927 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 19-3174 du 06/12/19 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes ;

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes (DIR) - Massif central en date du 09 novembre 2020 ;

CONSIDERANT QUE la visite d'inspection détaillée sur le pont du Nouveau Monde sur la RD 88 nécessite la mise en place d'un alternat pour les VL et l'interruption temporaire de circulation pour les PL,

SUR la proposition du Chef de Pôle de territoire du Puy-en-Velay

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules légers se fera par sens unique alterné sur la RD88 du PR 14+452 Le Nouveau Monde au PR 14+649 Chapeauroux, sur le territoire des communes de Saint Haon et Chapeauroux (48), les 23 et 24 novembre 2020 de 8h30 à 17h30.

Article 2 – La circulation sera interdite à tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sur la RD88 du PR 14+452 Le Nouveau Monde au PR 14+649 Chapeauroux, sur les communes de Saint Haon et Chapeauroux (48), les 23 et 24 novembre 2020 de 8h30 à 17h30.

Article 3 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4 – La signalisation de déviation est mise en place par le pôle de territoire du Puy-en-Velay (COR de Landos), la signalisation de prescription au droit du chantier est à charge de l'entreprise.

Article 5 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD88 (Landos), RD53 (Landos-La Sauvetat), RN88 (Pradelles) en Haute-Loire et par La RN 88 (Langogne) et les RD 26 et 988 Moulin de Chirac en Lozère.

Article 6 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de St-Haon, Landos et Pradelles (en Haute-Loire) et St Bonnet de Montauroux, Laval-Atger, Auroux, Naussac et Langogne (en Lozère).

Article 8 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 7, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

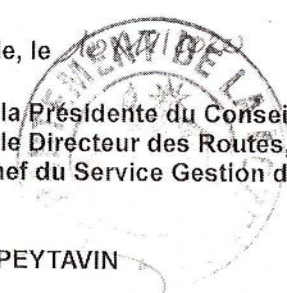
Dressé par le chef de Pôle du Puy-en-Velay

Le Puy en Velay, le **12 NOV. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Joël ROBERT

Mende, le


Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route


Paul PEYTAVIN

Copies : DIST / SGR
Pôle du Puy-en-Velay
Mairies
Codis
Service Transport
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)